



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



27 mars 2018

Monsieur Jean-Joseph Marmande
Commissaire enquêteur
Mairie
148 avenue Albert Poisson
40370 RION DES LANDES

Transmission électronique : pref-amenagement@landes.gouv.fr

Objet : Enquête publique unique préalable à l'autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel DN 200 entre Castets et Rion des Landes

Demandeur : TIGF

Monsieur le Commissaire enquêteur,

J'ai l'honneur de vous adresser les observations de la Fédération SEPANSO Landes en vous priant de bien vouloir excuser cette transmission tardive causée par divers problèmes, en particulier l'organisation de notre Assemblée générale le 24 mars.

L'enquête qui vous a été confiée par le président du Tribunal administratif de Pau est la Nième enquête relative au réseau de transport de TIGF. On ne peut s'empêcher de vous questionner sur le saucissonnage auquel se livre TIGF. Selon nous il aurait été indispensable de réaliser un Débat Public National sur le développement du réseau de transport de gaz.

Subsidiairement la SEPANSO fait observer que TIGF semble mettre la charrue avant les bœufs, puisque les demandes de défrichage ou de destruction d'espèces protégées n'apparaissent pas dans ce dossier d'enquête publique unique.

Le tracé choisi (le moins dommageable) impacte tout de même plusieurs habitats remarquables abritant diverses espèces protégées.

Si pour certaines espèces végétales, une conduite intelligente des chantiers permettra une recolonisation des horizons, il semblerait logique de reconstituer des habitats pour les espèces impactées (Fauvette pitchou, Fadet des laïches...) sur des parcelles de compensation.

Sachant qu'il est possible pour TIGF de verser une indemnité financière sur un fond de compensation, la SEPANSO regrette que le pétitionnaire puisse écrire à la page 206 (Pièce 6 – évaluation environnementale) : « *Les modalités exactes de cette compensation seront précisées ultérieurement dans le dossier de demande de défrichement en concertation avec le service Nature & Forêt de la DDTM 40.* ». Cette situation est inacceptable. Si la responsabilité sociale de l'entreprise est admise, nous déplorons qu'elle ne s'engage pas franchement en affichant sa responsabilité environnementale, c'est à dire en nous assurant que les impacts de ses activités seront tous compensés, là où se situent ses travaux.

TIGF indique que le suivi du chantier sera réalisé par un ingénieur écologue. Nous aimerions savoir qui ou quel organisme sera chargé de ce suivi.

Enfin en raison de la proximité d'une habitation sur le tracé, TIGF aurait dû logiquement expliquer comment les occupants perçoivent le projet après avoir pris connaissance de l'étude de risques.

Conclusion : compte tenu des lacunes importantes qui apparaissent dans ce dossier, la SEPANSO exprime sa méfiance à l'égard de ce projet

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à mon courrier, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr

<http://www.sepanso40.fr>